Conseil Municipal

Séance du 27 juin 2024

Ordre du jour

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2024*
2. *Attribution d'une subvention annuelle à la Société de Chasse - complément suite à une erreur sur le montant de la subvention*
3. *Attribution d'une subvention annuelle à l'association NSL Rugby*
4. *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lagraul'Bouge*
5. *Acceptation du devis relatif à la pose d'une clôture à l'EHPAD*
6. *Acceptation du devis relatif à la finalisation du dossier d'élaboration du PLU*
7. *Attribution du marché de travaux d'aménagement du chemin du Baril et de la ruelle de Calvi*
8. *Renouvellement de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies porté par la FDEE19*
9. *Renonciation au droit de préférence - parcelles boisées cadastrées AZ 150 et 151*
10. *Mise en place d'une double caution lors de la location de salles afin de garantir la propreté des locaux*
11. *Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal*
12. *Informations diverses (Elections législatives, camping, point MAM...)*
13. *Questions orales*

27/06/20
24 11:22

Quorum

Absents:

- Excusés représentés par un pouvoir 2
- Excusé non représenté: ~~2~~

Présents:

~~9~~

~~puis 10~~

Quorum : la moitié des membres présents (non les présents et représentés): 6

☒ Oui

☐ Non

Votants:

9+2

EM

~~Retard Christophe Teyrigeac~~

27/06/20
24 11:22

Nomination du secrétaire de séance

Présents : 9	S'abstient : 0
Votants : 9	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9
Décision : le secrétaire de séance désigné est Carole Leyris	

27/06/20
24 11:22

1. Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024 dont le contenu intégral a été transmis à l'appui de la convocation de la présente séance.

Présents : 8	Abstentions : 0
Votants : 8+1	Contre : 0
Majorité : 5	Pour : 8+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

2- Attribution d'une subvention annuelle à la Société de Chasse – complément suite à une erreur sur le montant de la subvention

Vu la délibération DCM-2024-031 portant attribution de subventions annuelles aux associations, en date du 25 avril 2024,

Considérant que suite à une erreur dans le montant de la subvention attribuée à la Société de Chasse, il y'a lieu de verser un complément à l'association ; en effet il a été attribué 100 € à la Société de Chasse or il avait été décidé de leur verser 500 €.

N'a pas pris part au vote :

Monsieur Christophe MEYRIGNAC du fait de son statut de membre du bureau de la Société de Chasse. Non présent au moment du vote ⚠

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De verser 400 € supplémentaires à la Société de Chasse au titre d'une subvention annuelle

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

3- Attribution d'une subvention annuelle à l'associatio[illegible] Rugby

La commune de Lagraulière apporte chaque année aux associations locales une aid[illegible] sous forme de subvention en espèce et/ou en nature.

Ces aides se présentent sous formes diverses :

- des subventions en espèces (subvention d'équilibre ou de fonctionnement),

- des aides en nature et aides indirectes telle que l'exécution, par le personnel comm[illegible] élus, des travaux d'entretien des équipements, le prêt de matériel, la mise à disposit[illegible] communaux et/ou d'équipements...

Il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d[illegible] association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle.

Vu la demande reçue par l'association NSL Rugby en date du 10 juin 2024, sollicitant une [illegible]tion annuelle au titre de l'année 2024,

N'a pas pris part au vote :

Monsieur Alain RAVIER du fait de son statut de membre du bureau de l'association « NSL Rugb[illegible] »

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention annuelle au titre de l'année 2024 à l'association NSL Rugby d'un montant de .....500..... €

Présents : 8	Abstentions : 0
Votants : 8+1	Contre : 0
Majorité : 5	Pour : 8+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'a… Lagraul'Bouge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Lagraul'Bouge » au titre de l'année 2024, pour financer la location de … d'appoints en raison d'une panne de la chaudière de la salle polyvalente.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comm…

- Propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Lagraul'Bouge » d'un montant de 191,49 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

5 - *Acceptation du devis relatif à la fourniture et à la [illegible] d'une clôture à l'EHPAD*

Vu le devis de l'entreprise « Seve Paysage » en date du 19 avril 2024 pour un montant total de 10 944 € TTC,

Considérant que pour assurer la sécurité et la tranquillité des résidents de l'EHPAD, la Commune doit faire procéder à la pose d'une clôture,

Le Maire propose au Conseil municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise « Seve Paysage » pour un montant total de 9 120 € HT soit 10 944 € TTC.
- De l'autoriser à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

⚠ Veiller à ce que les panneaux soit posés à ≈ 7 cm du sol pour pouvoir passer le rotofil.

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

6 - Acceptation du devis relatif à la finalisation du dossier d'élaboration du PLU

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 août 2014 portant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération approuvant le choix du bureau d'études pour la mise en place du [illegible] du 03 juillet 2015,

Vu la mise en sommeil du PLU suite à la demande du comptable public au cours de l'[illegible]

Vu la volonté de la commune de finaliser la procédure de mise en place du PLU,

Vu le devis de l'entreprise « Dejante VRD » en date du 28 mars 2024 relatif à la finalisation du dossier d'élaboration du PLU, d'un montant total de 11 076,76 € H.T soit 13 292,11 € TTC

Le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le devis de l'entreprise « Dejante VRD » pour un montant total de montant total de 11 076,76 € H.T soit 13 292,11 € TTC afin de finalier l'élaboration du PLU de la commun

- De l'autoriser à signer ledit devis et à faire exécuter les travaux y afférents.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

7 - Attribution du marché de travaux d'aménagement du chemin du Baril et de la ruelle de Calvi

Vu le Code de la commande publique,
Vu les statuts de TULLE AGGLO
Vu l'analyses des offres des entreprises candidates,
Suite aux travaux de construction de logements sociaux dans la rue du Baril, la route a été ouverte afin de faire passer les différents réseaux (électricité, téléphone, assainissement...)
Ces travaux étant terminés il y'a lieu de programmer la réfection de la route du Baril et du chemin de Calvi,

Quatre entreprises ont répondu à une demande de devis :

- Eiffage pour un montant de travaux de 5 860,10 € H.T.
- Lascaux TP pour un montant de travaux de 12 190,00 € HT.
- SPIE Batignolles pour un montant de 8 614,95 € H.T.
- NGE Route pour un montant de 8 662,80 € H.T.

Après l'analyse des offres, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du chemin du Baril et de la ruelle de Calvi à l'entreprise la mieux disante : EIFFAGE pour un montant de 5 860,10 € HT Tvx qui seront faits au mois d'octobre 2024

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **Approuve** l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement du chemin du Baril et de la ruelle de Calvi à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 5 860,10 € HT

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes y afférents.

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

8 - Adhésion au groupement d'achat d'énergies porté p

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental [illegible] du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d[illegible] (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale [illegible] du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification [illegible] d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des membres de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Lagraulière, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes précité.

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes [illegible] annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lagraulière, et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lagraulière.

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

9 - Renonciation au droit de préférence - parcelles boisées cadastrées AZ 150 et 151

Monsieur le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code Forestier.

Vu la demande présentée le 03 juin 2024 par Maître Emmanuelle MARLIAC, pour le compte de Monsieur Jean LEPOUZE et relative à la vente de deux parcelles de terre boisée, d'une superficie de 20 415 m², cadastrées AZ 150 et 151 et sise « Les Barrières », en zone N de la carte communale, au prix de 4 500 € auquel s'ajoutent les frais de vente de 1 019 €.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De renoncer au droit de préférence pour le bien ci-dessus exposé.
- De l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Présents : 9	Abstentions : 0
Votants : 9+1	Contre : 0
Majorité : 6	Pour : 9+1
Décision : Approbation ☒ Oui ☐ Non	

10 -Mise en place d'une double caution lors de la locat[illegible]alles afin de garantir la propreté des locaux

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM-2023-002 en date du 26 [illegible]2023, relative à la révision des tarifs de location des différentes salles municipales,

Vu les problèmes récurrents en ce qui concerne la propreté des salles lors [illegible]t des lieux sortant (ménage non fait, ou pas fait dans les temps), le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place une double caution : à savoir, conserver la caution déjà existante en cas de dommages matériels et de mettre en place une seconde caution qui pourra être encaissée en cas de non nettoyage de la salle par les particuliers.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- De mettre en place une deuxième caution pour la location des différentes salles communales afin de garantir la propreté des locaux à savoir :
- 250 € pour les locations à la salle polyvalente et au clubhouse
- 150 € pour les locations à la salle Georgette Monteil
- De dire que les autres tarifs restent inchangés

Présents : 9 Abstentions : 0
Votants : 9+1 Contre : 0
Majorité : 6 Pour : 9+1
Décision Approbation ☒ Oui ☐ Non

INFOS

27/06/20
24 11:22

11 - Information sur les décisions prises par le maire par délégation de pouvoir du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, ci-après les décisions prises par le Maire par délégation, depuis le dernier Conseil municipal :

DEC-2024-014 : Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour ENEDIS – Année 2024

DEC-2024-015 : Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 08

DEC-2024-016 : Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 11 : chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation mécanique

DEC-2024-017 : Avenant n°3 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - Lot 7 : menuiseries intérieures

DEC-2024-018 : Avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une maison des assistantes maternelles et d'un cabinet médical pluridisciplinaire - lot 4 : charpente bois

12 - Informations diverses

- Point camping
- Info Polygone
- Elections législatives - tour 1

- Vernissage le [illegible] pour la Sauvegarde du Patrimoine
- Vernissage le 15/12/24 des Artistes. Exposition.

	07h45 à 10h00	10h00 à 12h00	12h00 - 14h00	14h00 - 16h00	16h00 - 18h00	18h00
Président titulaire*	Ubald CHENOU				Ubald CHENOU	Ubald CHENOU
Président suppléant	Alain RAVIER (pour ouverture uniquement)	Alain RAVIER		Alain RAVIER		
Assesseurs titulaires*	Claudine LAVAL	Franck ALBORGHETTI	Muriel REBUFFEL Pauline GUERAUD	Franck ALBORGHETTI	Georges MEYRIGNAC	
Assesseurs suppléants	Carole LEYRIS	Jacques CLAUSIER Cathy ENDEAN	Céline NISI	David BOUSQUET	Pauline GUERAUD	
Dépouillement						Claudine Alain Christophe Georges Jacques
Secrétaires	Carole et Céline					

13 - Questions orales des élus

- MAM : faire dévier l'eau qui coule d'un tuyau sur le terrain, dû le regard mis par JL ALBORGHETTI.

- Remplacement de Virginie : le recrutement est fait.

- Ecole effectif : 90.

- Voir pour problème toiture aux vestiaires du stade.

- Voir pour mettre notice du matériel de la salle polyvalente (celui qui y est est mal placé et pas clair...)

27/06/20
24 11:22

Prochaine séance

29/08/2024

27/06/20
24 11:22

Heure de
Clôture de la séance : 22h00

27/06/20
24 11:22